



COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

PROCES-VERBAL Conseil Municipal Séance du 13 mai 2026

L'an deux mille vingt six

Le 13 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Eric CHERON, Maire.

Date de la convocation du conseil : 07 mai 2026

Secrétaire de séance : Anaïs SARDAN

PRESENTS : M Mmes Eric CHERON, Anaïs SARDAN, Frédéric VARGUES, Hélène KEMPLAIRE, Stéphane ALVES DE MATOS, Françoise JOUVE, Paul SAULNIER, Mylène SIGALAT, Jérôme CABASSU, Loïc GUINOT, Corentin PRUNIS, Ali LAADJ

EXCUSE : Isabelle MAUMELLE a donné procuration à Eric CHERON

Agathe MICHEL a donné procuration à Hélène KEMPLAIRE

Myriam AKROUN a donné procuration à Ali LAADJ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire ouvre la séance à 20h05.

Désignation du secrétaire de séance : Anaïs SARDAN

Ordre du jour :

- 23/2026 : Tarifs et règlement salle Socio-Culturelle
- 24/2026 : Tarifs et convention transport scolaire
- 25/2026 : Droit à la formation des élus locaux
- 26/2026 : Remplacement d'un délégué au SICTOM

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 :

Après la correction suivante proposée par M. Ali LAADJ et acceptée par le Conseil :

« ajouter la mention depuis plus de deux ans, après les logements vacants p. 3 » le PV de la séance du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Mme Hélène KEMPLAIRE informe que le début du mandat est l'occasion de faire un bilan complet de la salle, au niveau du bâtiment (26000€ dépensés pour l'étanchéité de la toiture l'an dernier), du matériel (sono, autolaveuse, vaisselle, tables, chaises, ...) et de l'entretien. Cette salle est un bel équipement, de qualité, pouvant contenir 500 personnes debout et 300 assises. Appréciée des usagers (associations, habitants ou autres), elle constitue cependant une charge pour la commune (fluides, heures de ménage, réparations suite incivilités, ...) Pour faire face à ces dépenses d'entretien, il s'agit de trouver un équilibre entre les charges liées à son utilisation et les recettes générées. De nouveaux tarifs sont donc proposés ce jour pour une application au 1er septembre prochain.

M. Ali LAADJ demande des précisions concernant le terme « associations locales » par rapport à associations cénacoises.

Mme Hélène KEMPLAIRE indique qu'il s'agit d'associations situées dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la commune.

M. Ali LAADJ fait remarquer que la restriction à 4 journées gratuites par an peut pénaliser certaines associations qui ont des occupations courtes et pas automatiquement concentrées sur le weekend.

Mme Hélène KEMPLAIRE convient qu'il pourrait être plus adapté de se baser sur 4 journées gratuites ou 8 demi-journées.

Délibération 23/2026 : Tarifs et règlement salle Socio-Culturelle

Rapporteur : Hélène KEMPLAIRE

Vu : le Code général des collectivités territoriales,

- la délibération n°13/2022 du 11 juillet 2022 fixant les tarifs actuellement en vigueur,

- la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle socio-culturelle afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement (énergie, entretien, personnel, équipements, etc.),

Considérant :

- que les tarifs actuels ne couvrent plus suffisamment les coûts liés à l'utilisation de la salle socio-culturelle ;

- qu'il convient de maintenir une tarification adaptée aux habitants et associations locales ;

- qu'il est proposé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux tarifs de location de la salle Socio-Culturelle comme suit :

DUREE DE LA LOCATION	TARIF GENERAL	HABITANTS	ASSOCIATIONS LOCALES	ASSOCIATIONS CENACOISES
1/ Weekend (samedi et dimanche) Du vendredi 16h au dimanche 19h	460 €	DEMI-TARIF	DEMI-TARIF	GRATUIT*
2/ Journée semaine De 8h à 18h	250 €	DEMI-TARIF	DEMI-TARIF	GRATUIT*
3/ Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h) ou soirée (après 18h)	150 €	DEMI-TARIF	DEMI-TARIF	GRATUIT*

*Les associations cénacoises bénéficient de 4 journées ou 8 demi-journées de mises à disposition gratuites par an.

En cas de besoin complémentaire, elles bénéficient du tarif habitants.

La gratuité pour les associations reconnues d'utilité publique est offerte une fois par an.

OPTIONS :

- Utilisation de la cuisine professionnelle : 100 €

- Chauffage : 60 €

- Matériel SONO/VIDEO : 40 €

- Loge : 20 €

- Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

- Les réservations confirmées avant cette date et dont le dossier est réputé complet (contrat, caution, assurance) demeureront soumises à l'ancienne tarification.

- Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 24/2026 : Tarifs et convention transport scolaire

Rapporteur : Anaïs SARDAN

Vu les tarifs actuellement en vigueur approuvés par la délibération N°8/2023 en date du 12 avril 2023 pour les rentrées 2023, 2024 et 2025,

Vu la nouvelle convention établie avec la Région Nouvelle Aquitaine, qui prendra effet au 1^{er} juin 2026 pour une durée de deux ans,

Vu les seuils des tranches de quotient familial qui ont été modifiés par la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'inflation du carburant,

Il convient de modifier les tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir sa participation à hauteur de 50% pour les élèves du secondaire
- de maintenir sa participation à 100% pour la navette RPI et les tranches 1, 2 et 3 de primaire et maternelle,
- de maintenir sa participation à 50% pour les tranches 4 et 5 de primaire et maternelle.
- que la participation de la commune aux frais de transport scolaire est conditionnée à l'usage effectif et régulier du service par l'élève. En cas de fréquentation insuffisante constatée, la commune se réserve la possibilité de facturer ladite participation à la famille.
- que l'absence de données fiscales nécessaires au calcul du quotient familial entraînera l'application du tarif de la tranche 5 sans participation de la commune.
- qu'aucune participation de la commune ne sera appliquée pour les frais de dossiers (si inscription après le 4^e lundi de juillet), pour les non ayants-droits et les familles d'accueil.

Mme Anaïs SARDAN précise que certaines familles inscrivent leur enfant à la navette (gratuite pour les familles) sans que l'enfant utilise réellement ce service. La commune pourrait donc éviter des participations financières inutiles.

M. Ali LAADJ demande si la commune peut participer également à 100% au lieu de 50% pour les tranches 4 et 5 de l'élémentaire (circuit campagne maternelle et primaire) pour que tout le monde soit sur le même pied d'égalité.

Mme Anaïs SARDAN précise que comme peu d'élèves sont concernés par ces tranches, l'effort de la commune est concentré sur les tranches 1, 2 et 3 pour toucher le plus de familles. De plus, les tarifs des tranches 4 et 5 étant plus élevés, la participation de la commune est donc supérieure que pour les tranches 1, 2 et 3.

- **Délibération 25/2026 : Droit à la formation des élus locaux**

Rapporteur : Eric CHERON

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit et la formation des élus locaux.

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant que la formation des élus locaux s'organise autour de deux dispositifs distincts :

- le Droit Individuel à la Formation des Elus (D.I.F.E)
- le droit à la formation financé par le budget de la collectivité

Le D.I.F.E est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonctions. Le montant du D.I.F.E s'élève à 400 € par an et est plafonné à 800 €.

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F.E relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien avec l'exercice du mandat local, mais aussi des formations pouvant contribuer à la réinsertion professionnelle de l'élue à l'issue du mandat. La mobilisation des droits au titre du D.I.F.E se fait par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne dédiée (moncompteformation.gouv.fr), sur laquelle les élus activent leur compte à l'aide de leur numéro de Sécurité sociale.

Cette plateforme dédiée permet :

- de consulter le montant des droits disponibles ;
- d'accéder à un catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance ;
- de s'inscrire à une formation, de la régler et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre du D.I.F.E sont pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La formation financée par le budget communal constitue une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation à ce titre ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction

maximales théoriques pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20% du même montant. Les demandes de formation financées par le budget de la Collectivité devront obtenir l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Sont pris en charge par la Collectivité les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour et éventuellement de perte de revenus dans les conditions fixées par la réglementation. Les frais de déplacement et de séjour seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur dans la Fonction Publique, sur présentation de justificatifs.

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement être agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. (Liste disponible sur collectivites-locales.gouv.fr)

Quel que soit le dispositif activé, D.I.F.E ou financement direct par la collectivité, les élus ont droit à un congé de formation de **24 jours pour toute la durée du mandat** afin de suivre une formation directement liée à l'exercice du mandat local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les formations prises en charge par la commune doivent être en lien direct avec l'exercice du mandat local et être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur,
- que les crédits nécessaires au financement des dépenses de formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, au chapitre 65,
- qu'un tableau récapitulatif des formations financées par la Collectivité sera annexé chaque année au C.F.U,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

M. Ali LAADJ demande pourquoi lors du vote du CFU, il n'y a pas eu de tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus.

Le Maire répond que c'est une nouvelle obligation, qui n'avait pas été appliquée jusque-là.

M. Ali LAADJ demande si les crédits prévus seront suffisants.

Le Maire répond que 700€ ont été inscrits et que si cela n'est pas suffisant, une décision modificative sera prise pour transférer des crédits d'un autre chapitre au chapitre 65.

Délibération 26/2026 : Remplacement d'un délégué au SICTOM

Rapporteur : Eric CHERON

Vu les articles L.2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* » ;

Vu les articles L.5212-7 et L.5711-1 du CGCT

Vu l'article L2121-21 du CGCT disposant que « [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. [...] » ;

Vu la délibération N°15/2026 prise le 20 mars 2026, désignant les représentants suivants au SICTOM :

Noms Syndicats/Organismes	Titulaires	Suppléants
SICTOM	- Paul SAULNIER - Ali LAADJ	- Agathe MICHEL - Loïc GUINOT

Considérant la lettre de M. Paul SAULNIER adressée à M. le Maire, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour remplacer M. Paul SAULNIER au sein de cet organisme.

Après appel à candidature, il est procédé au vote et à l'unanimité, l'élu suivant : Stéphane ALVES DE MATOS est déclaré représentant de la commune, au sein du SICTOM. Cette information sera transmise au SICTOM et à la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord.

Noms Syndicats/Organismes	Titulaires	Suppléants
SICTOM	- Stéphane ALVES DE MATOS - Ali LAADJ	- Agathe MICHEL - Loïc GUINOT

Questions et informations diverses :

- Le Maire informe que des incivilités ont été commises à l'école le vendredi 08 mai. Un rapport a été établi par les gendarmes, qui se sont rendus sur les lieux. Des rondes seront effectuées et une communication sera faite sur Panneau Pocket et Facebook. Anaïs SARDAN précise que malgré les portails fermés pour Vigipirate, des intrusions ont lieu dans l'enceinte de l'école.
- Des élections nationales des délégués pour les sénatoriales auront lieu le vendredi 05 juin 2026. Les directives de la Préfecture sont attendues.
- Le Maire donne lecture de la liste des 12 membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) qu'a fait parvenir la DDFIP.
- Le Maire annonce que l'enquête publique pour le PLUi aura lieu du 18 mai au 20 juin, avec différentes permanences du commissaire enquêteur à Domme, St Cybranet, St Martial de Nabirat, Villefranche du Périgord, Saint pompon et Mazeyrolles. Toutes les informations sont sur le site internet de la communauté des communes.
- Mme Hélène KEMPLAIRE fait un point sur la communication des réseaux sociaux (Facebook, Instagram), qui est bien suivie et annonce l'organisation du 1^{er} « Coup de pouce cénacois » le 07 juin prochain. RDV à 9h30 au parking de l'Eglise pour aller ensuite nettoyer la fontaine de St Julien.

La séance est ensuite levée à 21h40.

La secrétaire de séance, Anaïs SARDAN



Le Maire, Eric CHERON



Procès-Verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du 05 juin 2026.